

Commune de CANDÉ SUR BEUVRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023 - Session ordinaire

Le vingt huit septembre deux mil vingt trois, à vingt et une heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Candé sur Beuvron dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Candé sur Beuvron, sous la présidence de Stéphane Ledoux, Maire.

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

dont pouvoir : 1

Présents : Stéphane Ledoux, Nathalie Chavigny, Pierre Lecointre, Stéphanie Vasseur Staub, Véronique Habert, Christophe Crosnier, Jennifer Allory, David Barré, Brigitte Tévenot, Vincent Condé, Pierre Beaussier, Fanny Rivierre

Absents excusés : Audrey Arcourt, Alex Goujon, Serge Chollet a donné pouvoir à Stéphane Ledoux

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Secrétaire de Séance : Stéphanie Vasseur Staub

ORDRE DU JOUR

* **RAMPE SALLE POLYVALENTE** - Demande d'aide financière et désignation de prestataire

* **GYMNASE** - Étude acoustique

* **COMMERCE 23 PLACE DES CÈDRES**

* **LOGEMENT LOCATIF - 7 RUE DE LA COUR HAUTE - 1^{ER} ÉTAGE**

* **ÉCOLE PRIMAIRE DE CANDÉ SUR BEUVRON - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

* **AFFAIRES DIVERSES**

DÉLIBÉRATIONS

CONSTRUCTION D'UN GYMNASE - ÉTUDE ACOUSTIQUE

Monsieur le Maire expose que la réalisation du projet de construction d'un gymnase nécessite de réaliser une étude acoustique qu'une consultation auprès d'organismes qualifiés a été lancée.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, décide de retenir SOCOTEC pour la mission étude acoustique d'un montant de 2136 € TTC, et donne tout pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

RAMPE D'ACCÈS À LA SALLE POLYVALENTE DEMANDE FINANCIÈRE AUPRÈS D'AGGLOPOLYS

Monsieur le Maire expose que lors de l'orage du 4 juin 2022 la rampe d'accès à la salle polyvalente a été détruite, qu'il convient d'étudier les actions possibles pour stabiliser la partie haute en confiant la mission à un organisme qualifié et qu'une demande de subvention peut être présentée auprès d'Agglopolys au titre du fonds communautaire d'aide à l'aménagement des espaces publics.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, décide de confier la mission à SATIVA, pour un montant de 5800 € HT, de présenter une demande de subvention auprès d'Agglopolys au titre du fonds communautaire d'aide à l'aménagement des espaces publics et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires, notamment le devis établi par Sativa et le dossier à constituer et à présenter auprès d'Agglopolys.

COMMERCE SIS 23 PLACE DES CÈDRES BAIL COMMERCIAL ET LOYER

Monsieur le Maire expose que suite à la cessation d'activité de la société N.O.P., locataire du local commercial sis 23 place des Cèdres, Monsieur Guillaume Rivierre représentant la Société « L'Entre Deux » demande à louer ce local à compter du 1^{er} novembre 2023 et qu'il convient de prévoir la signature d'un bail commercial.

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour, Fanny Rivierre ne participant pas au vote, accepte la demande de Monsieur Guillaume Rivierre représentant la Société « L'Entre Deux » et autorise Monsieur le Maire à faire établir et à signer un bail commercial pour le commerce sis 23 place des Cèdres, sur la base d'un loyer mensuel HT de 527 € HT, avec Monsieur Guillaume Rivierre représentant la Société « L'Entre Deux » à compter du 1^{er} novembre 2023.

ÉCOLE PRIMAIRE DE CANDÉ SUR BEUVRON SERVICE PÉRISCOLAIRE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire expose qu'il serait nécessaire de modifier une phrase du règlement intérieur se rapportant aux factures impayées.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, adopte le règlement intérieur modifié qui sera communiqué pour l'école élémentaire et pour l'école maternelle et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour mettre ces décisions en application.

AFFAIRES DIVERSES

* RAMPE D'ACCÈS À LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire a rencontré l'ABF qui a émit son avis sur les esquisses faites par SATIVA qui présentera des propositions graphiques et chiffrées
Agglopolys prend en charge 40 % du montant HT au titre du fonds communautaire d'aide à l'aménagement des espaces publics

* GYMNASSE - ÉTUDE ACOUSTIQUE

des mesures seront faites de jour et de nuit

* LOGEMENT LOCATIF - 7 RUE DE LA COUR HAUTE - 1^{ER} ÉTAGE

Monsieur le Maire expose que La Caillère qui loue le logement sis au 1^{er} étage, 7 rue de la Cour Haute, depuis le 1^{er} mars 2023 a donné son préavis pour le logement qui prendra effet le 17 novembre 2023 et a demandé une réduction de la durée du préavis et une remise sur les loyers des mois d'octobre et novembre car le logement est libre.

Vote	pour ne pas faire payer les loyers de octobre et novembre	= 5
	Contre	= 4
	Abstention	= 4

=> les loyers du mois d'octobre et du mois de novembre 2023 ne seront pas facturés

* ÉCOLE - SERVICE PÉRISCOLAIRE

Afin de pouvoir lancer des procédures pour des impayés, Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur du service périscolaire .

Ancien texte :

PRÉAMBULE

La commune met à disposition des familles des services dont l'utilisation donne lieu à une facturation.

Les factures non réglées et qui, après rappel du trésorier, ne seront pas suivies d'engagement de règlement, seront soumises au Conseil Municipal.

Ce dernier, après avoir entendu les explications des familles, se réserve le droit de prononcer une exclusion du service.

Modification :

PRÉAMBULE

La commune met à disposition des familles des services dont l'utilisation donne lieu à une facturation.

Les factures non réglées et qui, après plusieurs rappels, ne seront pas suivies d'engagement de règlement, entraîneront une exclusion du service.

* SIDELC

Pierre Lecointre fait savoir que le Sidelc a donné une réponse négative pour le projet d'ombrières sur le parking de l' école

Fin de séance : 22 H 30